

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MAI 2009

COMPTE-RENDU

Présents :

BOUCHARLAT Elisabeth - FELIX Pierre (Beynost)
BERTHOU Jacques - BODET Jean-Marc – ESCOBESSA Sylvie - GIRON Aurélie - PROTIÈRE Pascal (Miribel)
COLLOMB Jacques - GADIOLET André (Neyron)
GUILLET Eveline – LAZZARONI Jean-Claude (Saint-Maurice-de-Beynost)
DENIS Laurent – LOUSTALET Bruno (Thil)
GEOFFRAY Jean-François - MERCANTI Henri (Tramoyes)

La séance débute à 18h30.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Monsieur Jacques COLLOMB est nommé secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 05/02/2009

Henri MERCANTI demande à ce qu'il soit précisé qu'il est favorable au transfert de charges mais qu'il s'oppose à une approche quantitative des réalisations communautaires qui serait calculée en Euros/habitants. Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance plénière du 26 Mars 2009.

3 SOLIDARITÉ / LOGEMENT

Rapporteur : A. GADIOLET

a/ Etablissement Public Foncier Local de l'Ain / demande d'adhésion de la CCMP

M. BRANCHY, Président de l'EPFL et Conseiller général de l'Ain, accompagné de M. MORRIER, directeur de l'EPFL de l'Ain, présente le fonctionnement de l'Établissement. Créé en décembre 2006, L'EPFL bénéficie aujourd'hui d'un retour d'expérience favorable. Face à l'augmentation du coût et à la raréfaction du foncier, les collectivités disposent aujourd'hui de très peu de terrains. En réponse à ce phénomène, l'EPF de l'Ain, porté par le Conseil général, a pour but de réaliser des acquisitions foncières pour le compte des collectivités. Les terrains pourront être utilisés pour la construction de logements, d'équipements publics mais aussi en faveur de la protection des espaces naturels et sensibles ou du développement économique. Le budget de l'EPFL est alimenté par la taxe spéciale d'équipement (TSE) dont le montant est approximativement de 3 Euros/habitants/an.

En cas d'adhésion, la CCMP serait éligible à compter du 1^{er} janvier 2010, de même que les communes membres. Les Communes pourront bénéficier de l'intervention de l'EPFL via une délibération communautaire préalable, la CCMP étant statutairement l'institution adhérente.

Pierre FÉLIX regrette à ce titre que la CCMP n'ait pas adhéré plus tôt, la Commune de Beynost ayant eu à mener cette année des opérations foncières particulièrement lourdes financièrement et qui auraient pu être portées par l'EPFL. Pascal PROTIÈRE précise que c'est également à travers les discussions sur le Programme Local de l'Habitat, menées depuis un an à la CCMP, que le besoin de l'adhésion à L'EPFL est apparu indispensable. Il précise qu'il siège au CA de l'EPFL en sa qualité de Conseiller régional et qu'à ce titre il ne peut pas être le représentant désigné de la CCMP.

Suite à cette présentation, il est proposé à l'Assemblée de délibérer :

- Vu l'article 17 de la loi n°91-662 du 13 juillet 1991 (loi d'orientation sur la ville) modifiée par l'article 228 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 (loi solidarité et renouvellement urbain) qui autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant compétence en matière de ZAC, SCOT et PLH, ou à défaut les communes n'appartenant pas à l'un de ces établissements, à se doter d'un Etablissement Public Foncier Local

- Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L.221-1, L.221-2, et L.300-1 et particulièrement les articles L.324-1 et L.324-2
- Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1 à L.2131-11 relatifs au contrôle de légalité des actes et délibérations,
- Vu l'article 1607 bis du code général des Impôts relatif à la Taxe Spéciale d'Équipement,
- Vu l'article L.302-7 du code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2006 portant création de l'établissement public foncier de l'Ain
- Vu les statuts modifiés au 20 juin 2007 et la charte de l'Établissement Public Foncier de l'Ain,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ de l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Établissement Public Foncier de l'Ain dans les conditions fixées dans les statuts ci-joints.

2/ DESIGNE comme représentants de la CCMP à l'Assemblée Générale de l'EPFL :

- 2 délégués titulaires : André GADIOLET - Pierre FELIX
- 2 délégués suppléants : Bruno LOUSTALET - André GOY

4 TRANSPORT

Rapporteur : B. LOUSTALET

a/ Transport urbain/ schéma de transports en commun / validation de l'étude faisabilité

Monsieur le rapporteur présente l'étude de faisabilité d'un schéma de transport en commun élaboré par la commission transport en collaboration avec le bureau TRANSETUDES. Il informe que ce schéma de desserte a été bâti pour répondre principalement aux déplacements domicile-travail :

- CCMP/LYON
- Plaine de l'Ain/Dombes vers les ZA et ZI de la CCMP
- internes à la CCMP

en calant les horaires des lignes sur la desserte TER (aller et retour CCMP/ Lyon) à partir des gares du territoire, en limitant les temps de parcours pour favoriser l'intermodalité et avec des moyens en rapport avec les capacités de financement de la taxe versement transport.

Une présentation détaillée des objectifs, scénarios de dessertes et bilan financier du schéma est effectuée par TRANSETUDES. Cinq lignes de dessertes sont notamment à l'étude :

- 2 lignes desservant toute la journée les gares de Miribel et St Maurice de Beynost du lundi au vendredi.
- 1 ligne assurant en heure de pointe du lundi au vendredi la liaison gare de Thil-Gare de Beynost-Place de la Dombe
- 1 ligne assurant en heure de pointe du lundi au vendredi la liaison Tramoyes-les Echets- le Mas Rillier-Miribel
- 1 ligne assurant en heure de pointe du lundi au vendredi la liaison Rillieux Semailles-Neyron le Haut- le Mas Rillier- gare de Miribel

Pascal PROTIÈRE se félicite de cette première présentation publique d'un projet à forte dimension communautaire. Avec Bruno LOUSTALET, il souligne que ce projet est le fruit d'un travail entamé il y a près d'un an par la Commission, en liaison avec le Bureau, et qui a été validé préalablement lors d'une Assemblée Générale.

Jacques BERTHOU s'accorde avec ce satisfecit mais tient à faire part de quelques observations. Tout d'abord, il informe l'Assemblée que des industriels aux Échets se regroupent afin de créer un système de transport reliant leurs entreprises à la zone industrielle de Rillieux. Ensuite, il estime que l'accès à la gare de Miribel est peu aisé et qu'il faut en tenir compte. Il souligne enfin que le coût d'exploitation est couvert par l'instauration d'un Versement Transport et qu'il n'y a donc pas, à proprement parler, de déficit à la charge de la Communauté de communes.

Jean-Claude LAZZARONI fait part de ses interrogations sur le choix tarifaire qui sera effectué dans les prochains mois par la Communauté de communes. En effet, les recettes tarifaires prévues ne tiennent pas compte d'un certain nombre de dépenses induites telles la présence de contrôleurs ou la mise en place de poinçonneurs. TRANSÉTUDES explique qu'il s'agit d'une évaluation préalable difficile tant les sommes peuvent varier en fonction des choix qui seront faits. Selon le cabinet, il est toutefois possible d'évaluer ce coût à la moitié des recettes tarifaires prévues. M. LAZZARONI souligne également que la mise en place de ces lignes de transport nécessitent un plan de circulation qui peut nécessiter un certain nombre d'aménagements sur les voiries dont le financement n'est pas pour le moment prévu. La question de la Rue Centrale à Beynost est notamment évoquée.

Henri MERCANTI demande à ce que la ligne Tramoyes-Les Échets-Miribel puisse être en correspondance horaire avec la ligne Neyron-Rillieux. Il réitère également son souhait qu'une ligne permettant aux scolaires d'accéder au Centre Nautique soit étudiée à terme. Pascal PROTIÈRE explique que la desserte du Centre Nautique fera l'objet d'une réflexion spécifique à partir de 2011 mais qu'en tout état de cause la question des scolaires ne peut être rattachée au réseau de transport public. L'objectif initial retenu demeure la desserte domicile-travail. Pierre FÉLIX insiste sur ce point, tout en rappelant que la création de lignes supplémentaires engendrerait un coût additionnel à la charge de la collectivité. Jean-Claude LAZZARONI s'accorde avec ces propos. Concernant le choix de la gratuité ou non du service, il ajoute qu'une tarification impliquerait un coût de gestion quasi équivalent aux recettes perçues. Néanmoins le choix de la gratuité devra être pesé avec responsabilité et clairvoyance car il pose aussi la question du financement d'une extension ultérieure du réseau.

Suite à une question de Jean-Marc BODET, il est précisé que la durée du contrat et la propriété des véhicules sont nécessairement prévues dans le cahier des charges du délégataire de service public.

Bruno LOUSTALET rappelle que l'ensemble de ces questions sera travaillé en Commission même si les délais prévus pour la mise en place du réseau sont relativement contraints. Pascal PROTIÈRE conclut ces débats en rappelant qu'il ne s'agit pour le moment que de la validation d'une étude de faisabilité. Le scénario sera progressivement affiné, notamment au regard des besoins des entreprises dont il souhaite que les services de la CCMP se rapprochent rapidement. Une prise de contact avec des collectivités de taille comparable ayant mis en place un système de transports urbains - gratuits et non gratuits - sera également assurée afin que l'expérimentation menée par la CCMP soit la plus fiable possible.

Suite à cette présentation Monsieur le Président propose de valider l'étude de faisabilité telle que présentée et d'engager sur ces bases la phase avant-projet avec pour objectif affirmé un service opérationnel de transport urbain pour la rentrée 2010/2011.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ VALIDE Á L'UNANIMITÉ l'étude de faisabilité d'un schéma de transport en commun telle que présentée par le cabinet TRANSETUDE

2/ DECIDE d'engager l'avant projet avec pour objectif une mise en service du réseau de transport à la rentrée 2010/2011.

b/ Réserve foncière / acquisition parcelle

Monsieur le rapporteur informe que Réseau Ferré de France (RFF) a informé la CCMP via son gestionnaire de patrimoine la société ADYAL, de la possibilité d'acquérir au prix de 15.01 €/m² une parcelle de 1 312 m² arpentés cadastrée AE 1369 - lieu dit la gare à Miribel. Monsieur le rapporteur considère que cette emprise située dans le prolongement Est-Ouest du parking Nord de la gare constitue à un coût raisonnable une réelle opportunité permettant à terme l'aménagement d'un futur parking intermodal. En accord avec le Bureau communautaire réuni le 27/04/2009, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'autoriser cette acquisition foncière.

Pascal PROTIÈRE informe par ailleurs qu'il a missionné une étude sur la Gare de Beynost en vue de la réalisation d'un parking d'une capacité de quarante véhicules et pour un coût d'environ 200'000[€]. Le foncier doit toutefois encore fait l'objet d'une régularisation. Jean-François GEOFFRAY se demande si la mise en place d'un réseau de transports urbains ne va pas avoir pour conséquence une désaffectation progressive des parkings de la gare. Pascal PROTIÈRE répond que le nombre d'usagers du TER pourrait tripler d'ici à 2030. Laurent DENIS fait remarquer que la réalisation du CFAL risque de remettre en cause cette prévision. Pascal PROTIÈRE explique que trois projets majeurs portés par RFF, à savoir la LGV, le Lyon-Turin et le CFAL, sont désormais interdépendants dans leurs connexions et donc dans leur phasage. Leur poids financier aura forcément un

impact sur les délais de réalisation et il affirme que la Région sera vigilante afin que les usagers de la ligne Lyon Ambérieu ne soient pas pénalisés par le déploiement d'infrastructures non dédiées aux TER.

- Vu l'avis des Domaines en date du 26/05/2008,

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ l'acquisition d'une parcelle de 1 312 m² cadastrée AE N°1369 au prix de 15.01€/m² soit 19 700 euros avec clause de retour à bonne fortune au cas où les règles d'urbanisme permettraient une augmentation de la constructibilité.

2/ AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et tous les autres documents se rapportant à cette affaire.

5 FINANCES

Rapporteur : B. LOUSTALET

a/ Commission locale d'évaluation des transferts de charges/désignation

Monsieur le rapporteur rappelle que lors de la séance du 26/03/2009 le conseil a créé la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui conformément à l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts (C.G.I.) doit établir un rapport sur le montant des charges transférées lors de la prise de compétences nouvelles et lors de la révision du montant de l'attribution de compensation.

Il informe que les communes ont toutes désignés leurs représentants et qu'il convient d'entériner ces choix

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU :

- l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale
- l'article 1 609 nonies C du code général des impôts
- la délibération du conseil communautaire du 26/03/2009
- les délibérations des conseils municipaux des Communes membres

APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ PREND ACTE suite aux délibérations des communes de la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges :

Beynost	Jean Maurice DABOVAL	Pierre FELIX
Miribel	Sylvie ESCOBESSA	Jean Marc BODET
Neyron	André GADIOLET	Jean Pierre PIGNOT
Thil	Bruno LOUSTALET	Philippe MAISONAS
Tramoyes	Jean François GEOFFRAY	Hélène LACHENAL
Saint Maurice de Beynost	Pierre GOUBET	Jean Claude LAZZARONI

b/ Marché de travaux / avenants

Monsieur le rapporteur donne lecture de différents avenants relatifs aux marchés de travaux en cours. Il rappelle que ces avenants ont fait l'objet d'un examen préalable en Commission Finances.

APPEL D'OFFRE OUVERT

Caserne de gendarmerie

Lot 17 / électricité courants faibles

Titulaire : CASELLA

Marché initial : 237 267 € HT

Avis favorable de la CAO du 28/04/09

Avenant n°1 : 24 538.00 € HT soit + 10.34%

Parking de la gare de Miribel

Lot unique

Titulaire : Roger MARTIN

Marché initial : 199 971.20 € HT

Avenant n°1 : 7 247.87 € HT soit + 3.62%

Rénovation et extension du siège administratif

Lot 11 / électricité courants faibles

Titulaire : CASELLA

Marché initial : 66 476.00 € HT

Avenant n°1 : 1 585.00 € HT soit + 2.38%

Lot 07 / plâtrerie -peinture

Titulaire : BATI

Marché initial : 40 331.50 € HT

Avenant n°1 : 2 387.32 € HT soit + 5.92%

Avis favorable de la CAO du 28/04/09

Avis de la CAO du 28/04/09 : favorable

Suite à cette présentation, Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer les avenants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ les avenants tels que présentés

2/ AUTORISE Le Président à les signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

6- COMMUNICATION

Rapporteur : B. LOUSTALET

a/ Caisse à Savon / convention de sponsoring

Monsieur le rapporteur informe qu'au titre des actions de communication de la CCMP une convention de sponsoring a été conclue en 2008 avec l'association « Caisse à Savon », pour l'organisation d'une course de descente. L'association renouvelle sa demande à la CCMP en vue de l'organisation le 20/09/2009 d'une manifestation similaire sur la commune de Saint Maurice de Beynost.

Monsieur le rapporteur donne lecture du projet de convention.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention de sponsoring telle que présentée

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

7- AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : P. PROTIERE

a/ Délégation de pouvoirs au Président

Monsieur le rapporteur informe que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil de déléguer au Président une partie de ses attributions. Il rappelle qu'une délibération en date du 06/05/2008 a été prise en ce sens permettant notamment au Président de prendre toute décision concernant les marchés dont le seuil est inférieur à 206 000 € HT.

Il informe que la loi N° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés paru au journal officiel le 18/02/2009 a modifié sensiblement l'article L2121-22 du CGCT permettant une plus grande latitude d'action à l'exécutif pour la passation des marchés publics. Ainsi, le maire ou le Président d'une intercommunalité peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que pour les avenants du moment que les crédits sont inscrits au budget et sous réserve du respect du code des marchés publics qui impose au-

delà de certains seuils ou pour certaines procédures de réunir une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ou un jury de concours qui seuls choisissent l'offre économiquement la plus avantageuse et attribuent le marché.

- Vu les dispositions des articles L.5211-10, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi N°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

À L'UNANIMITÉ, DONNE pouvoir au Président pour toute la durée de son mandat :

Article 1 : Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Article 2 : Le Conseil communautaire autorise le président à subdéléguer aux vice-présidents les attributions mentionnées ci-dessus.

Article 3 : Cette délégation s'applique en cas de mise en œuvre de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance s'achève à 20h20

À Miribel, le 14/05/2009
Le Président
Pascal PROTIERE